

ANNEXE : REPONSES DES ENTITES AUDITEES

Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)

○ REPONSE DG ADIE

<u>Réponses (état de mise en œuvre)</u>
<u>Recommandation n°3:</u> Procédure de recrutement en cours (cf avis de recrutement)
<u>Recommandation n°4 :</u> Mesure effective depuis la prise de fonction de l'Agent comptable en 2012
<u>Recommandation n°5 :</u> Tous les nouveaux contrats respectent scrupuleusement les dispositions législatives et réglementaires relatives au contrat de travail
<u>Recommandation n°6 :</u> Les procédures d'élaboration et d'adoption budgétaires sont respectées depuis 2013
<u>Recommandation n°8 :</u> A ce jour, malgré les recherches toujours en cours, des documents justifiant cette opération ne sont pas disponibles. Toutefois, un inventaire des immobilisations est en cours. Les résultats seront communiqués à la fin de la mission
<u>Recommandation n° 9:</u> Prescriptions respectées
<u>Recommandation n° 10 :</u>

Depuis 2014, les états de déclaration trimestriels et annuels sont régulièrement envoyés aux impôts et les retenues à la source sont payées.

Depuis 2014, suite à une recommandation du CAC sur les états financiers 2013, le taux de 16% est appliquée sur les sommes versées aux membres du Conseil de surveillance conformément aux dispositions du CGI

Recommandation n°11 :

Cette disposition est respectée conformément au code des marchés publics.

Un cabinet est sélectionné pour la mise à jour du manuel de procédures et les travaux sont en cours

Recommandation n°12:

Prescription respectée depuis 2012

Recommandation n°13 :

Tous les documents comptables sont correctement tenus. Toutefois la codification ne sera effective qu'à la fin des travaux d'inventaire.

Prescription respectée

L'ADIE prend acte des recommandations de la Cour et veillera scrupuleusement à leur respect

Recommandation n°14 :

Prescription respectée

Recommandation n°15 :

L'ADIE a mis en place une équipe de veille, de supervision et d'intervention opérationnelle 24H/24.

Recommandation n°16 :

Des études sur les besoins réels de l'administration ont été menées et les dispositions sont prises pour améliorer le déploiement des terminaux

Des mesures sont prises, en relation avec la commission nationale de la téléphonie de l'Etat

Recommandation n°17 :

L'ADIE a mis en place le programme d'automatisation basé sur la rentabilisation de ses infrastructures

L'accès au service universel relève de la compétence du ministère en charge des télécoms et de l'ARTP

Recommandation n°19 :

Toutes les prescriptions de l'ARMP sont scrupuleusement respectées

Toutes les dispositions pour identifier les destinataires sont prises par les soins d'une décharge de remise effective

Recommandation n°20 :

Absence d'un cadre légal contraignant pour que l'ADIE donne son quitus dans le choix des logiciels utilisés par l'administration

Recommandation n°21 :

La plateforme a été améliorée et mise à jour dans le cadre de la télé-déclaration d'actes administratifs (TeleDac)

○ **REPONSE AGENT COMPTABLE**

Réponses (état de mise en œuvre)

Recommandation n°4 :

Présentement tous les salariés payés à l'ADIE ont, chacun, un contrat de travail dûment signé pour le compte de l'ADIE
Les prestataires ont eux aussi des contrats de prestation dûment signés pour le compte de l'ADIE

Recommandation n°7 :

Tous les comptes bancaires dont je suis signataire ont été pris en charge dans la comptabilité de l'ADIE.

Recommandation n°8 :

Un courrier, dont copie jointe, a été adressé à cet effet au Directeur général afin d'avoir les pièces comptables justifiant la sortie des immobilisations du patrimoine de l'ADIE. La réponse de ce dernier est jointe en annexe

Recommandation n°9 :

Depuis ma prise de service toutes les dépenses comptabilisées ont été faites au nom de l'ADIE avec des pièces justificatives. Toutes les pièces comptables sont classées et archivées dans les caisses d'archivage destinées à cet effet.

Recommandation n°10 :

Depuis 2014, les états de déclaration trimestriels et annuels sont régulièrement envoyés aux impôts et les retenues à la source sont payées.
Depuis 2014, suite à une recommandation du CAC sur les états financiers 2013, le taux de 16% est appliqué sur les sommes versées aux membres du Conseil de surveillance conformément aux dispositions du CGI.

Recommandation n°12 :

Les dispositions du décret 2004-730 du 16 juin 2004, portant réglementation des déplacements à l'étranger des agents de l'Etat et fixant les taux des indemnités de missions sont respectées.
Seuls les frais de mission d'agents faisant partie du personnel de l'ADIE sont payés depuis ma prise de service

- **REPONSE MEFP**

Non parvenue

- **REPONSE PRESIDENT CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Non parvenue

- **REPONSE PREMIER MINISTRE**

Non parvenue

 **Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée (ANSRA)**

- **REPONSE DG ANRSA**

Réponses

Recommandation n° 1 :

Des projets ont été élaborés et soumis à des partenaires techniques et financiers. L'un des projets sur la gestion intercommunale et la valorisation des déchets a fait l'objet d'une lettre d'intention de financement de la coopération autrichienne en date du 26 août 2016 adressée au MESR au MEFP. Une mission autrichienne a séjourné au Sénégal du 20 au 24 février 2017 pour finaliser les aspects techniques et a rencontré les autorités de la Présidence (DC), du Ministère des Finances, de l'APIX et des 11 communes concernées.

Dans cette recherche de financement, 11 GIE de femmes et de jeunes encadrés par l'ABRSA ont bénéficié en 2015 de subventions de partenaires pour le développement (FNRAA) pour l'amélioration de leurs activités dans les domaines de la valorisation des produits halieutiques, agricoles et forestiers. L'Agence a aussi noué des partenariats.

Pour renforcer ce dispositif de diversification des ressources financières et d'élargissement du partenariat, l'ANRSA est entrain de réactualiser son plan stratégique pour la période 2018-2022 et de finaliser son projet de contrat de performance après soumission au Conseil de surveillance.

Recommandation n° 3 :

Un projet de plan stratégique ainsi qu'un projet de contrat de performance ont été élaborés et soumis au Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 décembre 2016. Le processus de validation est en cours

Recommandation n° 5 :

Les rapports trimestriels et de suivi budgétaire ainsi que les rapports annuels d'exécution technique et budgétaire sont régulièrement produits et envoyés à la tutelle dans les délais prévus par les textes.

Recommandation n° 6 :

Depuis 2012, l'Agence a acquis le logiciel SAARI pour la tenue de la comptabilité et le renforcement de la comptabilité administrative. La comptabilité administrative est tenue depuis 2015.

Recommandation n° 7 :

Depuis 2015, l'élaboration et l'adoption du budget de l'Agence se font conformément à la réglementation en vigueur

Recommandation n° 8 :

Toutes les dispositions ont été prises pour limiter les dépenses de fonctionnement aux ressources disponibles depuis 2015.

Recommandation n° 10 :

Toutes les dispositions ont été prises en vue de sauvegarder l'intégralité des documents comptables au niveau de l'Agence. Depuis 2012, tous les documents comptables sont disponibles au niveau de l'Agence notamment à la comptabilité. Et, depuis 2015, le même classement est effectué au niveau de la DAF.

Recommandation n° 11 :

Les délais de production, d'arrêté et d'approbation des comptes annuels sont respectés. Les audits financiers et comptables ont été réalisés par le Cabinet FIDUCOSEIL pour l'exercice clos le 31/12/2014 et par le Cabinet CETA pour l'exercice clos le 31/12/2015 et celui de 2015 est en cours.

Recommandation n° 12 :

La formation du comptable matières a été réalisée et toutes les dispositions ont été prises pour l'exercice de sa fonction dans le respect de la réglementation (actualisation du fichier des immobilisations, gestion du carburant et des stocks). L'octroi de dotation de carburant ne concerne que les véhicules de service.

Recommandation n° 13 :

Le chef du SAF n'est plus membre de la commission des marchés. La formation du personnel concerné par les procédures de passation

des marchés a été renforcée avec l'appui de l'ARMP. Le coordonnateur de la cellule de passation des marchés et le DAF ont bénéficié avec l'appui de l'ARMP d'une formation qui leur a permis d'obtenir le diplôme de manager spécialiste en passation des marchés.

Recommandation n° 14 :

Depuis 2014, l'Agence effectue ses commandes sur la base d'articles de même nature par une DRP unique dans l'année. Toutes les commandes sont définies dans le PPM posté dans le portail de la DCMP qui les valide. Désormais, il est procédé à une identification des fournisseurs au moment de l'attribution définitive.

Recommandation n° 16 :

Désormais, le recrutement du personnel se fait sur la base d'appel à candidatures avec l'aval du Conseil de surveillance et l'approbation de la tutelle financière. Tout le personnel recruté par des contrats de prestations de services a été libéré et aucun nouveau recrutement n'a été effectué.

Recommandation n° 17 :

Toutes les dispositions sont prises pour une bonne maîtrise des charges de personnel par rapport aux charges d'investissement.

Recommandation n° 18

Une grille de rémunération a été mise en place et votée par le Conseil de surveillance au cours de sa séance du 24 février 2016.

Recommandation n° 20

La procédure de remboursement des salaires perçus par le DG en tant qu'assistant titulaire à l'UCAD est en cours

Recommandation n° 21

Les projets de Parc scientifique et technologique (PST), de Centre africain de Recherche et d'Application (CARA) et du Centre islamique de Recherches sur les Changements climatiques (CIRCCA), nécessitent la mobilisation d'importants moyens financiers pour leur réalisation finale. Des démarches ont été entreprises auprès de la BID pour le CIRCCA, le PST et le CARA sont désormais exécutés par le ministère et l'Agence s'oriente vers la mise en place de foyers scientifiques communautaires et de Centres communautaires de Transfert de Technologie (CCTT) avec une approche « village ». Le premier foyer scientifique a été installé à Sandiara. Ces foyers scientifiques communautaires ambitionnent de contribuer à la promotion de la culture scientifique et technologique, de rapprocher les populations du monde des scientifiques à travers un échange de savoirs scientifiques et de pratiques expérimentales, de valoriser les filières scientifiques et technologiques auprès des jeunes apprenants.

Recommandation n° 23

Toutes les dispositions ont été prises pour la diversification des profils du personnel de l'Agence et d'optimiser le personnel technique pour la valorisation des résultats de la recherche et la diffusion des innovations technologiques.

○ **REPONSE AGENT COMPTABLE**

Recommandation n° 9

Je vous envoie, ci-joint, la balance et les situations d'exécution 2015/2016 pour certifier la mise en œuvre de la recommandation relative au respect du principe de la spécialisation des exercices.

○ **REPONSE MEFP**

Non parvenue

○ **REPONSE PRESIDENT CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Non parvenue

○ **REPONSE PREMIER MINISTRE**

Non parvenue

○ **REPONSE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Non parvenue

○ **REPONSE MINISTRE JUSTICE**

Non parvenue

○ **REPONSE RECTEUR**

Non parvenue

 **CAISSE DE DEPOT ET DE CONSIGNATION(CDC)**

○ **REPONSE DG CDC**

Réponses

Recommandation n° 3 :

Recommandation mise en œuvre. En effet, il a été procédé au recrutement du Directeur des opérations bancaires réglementées (DOBR) par appel à candidatures. De même, il a été mis fin à l'intérim du Directeur de l'Épargne et des retraites (DER) par le directeur des Etudes, de la Stratégie et des Financements (DESF)

Il est prévu dans le budget 2017 le recrutement d'un chargé d'audit et de contrôle interne

Recommandation n° 4 :

De 2013 à 2016, la CDC a recruté, conformément aux textes qui régissent son activité, le personnel suivant :

Une assistante du DG en remplacement de l' Assistante décédée

Un coordonnateur de la cellule de passation des marchés

Un DOBR

Un chargé de clientèle pour la DOBR qui n'en comptait qu'un

Un assistant comptable.

Il faut signaler que tous ces recrutements traduisent une réelle nécessité pour la marche des services

Recommandation n° 8

Concernant la régularisation et le paiement des intérêts du à Poste finances, une convention, dont copie ci-jointe, a été signée, le 18 février 2016 entre la CDC et poste finances pour fixer les modalités de reversement par postes finances des fonds d'épargne de la caisse nationale d'épargne dans la limite du fonds de roulement nécessaire pour assurer les besoins de remboursement des déposants et le paiement des intérêts échus.

En exécution de cette convention, il est convenu que les intérêts de retard d'un montant de 2 815 903 371 FCFA qui couvrent la période 2008 à 2014 seront payés sur 2016, 2017 et 2018. A noter que la tranche de 2016 s'élevant à 938 634 457 FCFA a été payée.

En outre, les intérêts échus au titre des exercices 2015 et 2016 ont été également payés par la CDC.

A ce jour, la CDC est donc en phase avec les dispositions de la convention qu'elle a signée avec postes finances.

Recommandation n° 9

La révision de la convention CDC /SDE /SONES relève de la responsabilité de l'

Etat qui l'a initiée, en accord avec les autres parties prenantes. Il convient de noter que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Les intérêts de retard sont applicables en cas de retard dans le remboursement du prêt à l'échéance, actuellement prorogée au 31 décembre 2018.

Cependant des actions visant à recouvrer les arriérés de paiement ont été initiées sans succès par la CDC

Cf courriers joints

Recommandation n° 10

Les décisions de prise de participation de la CDC sont toutes adossées entre autres à une analyse de la rentabilité prévisionnelle de l'investissement envisagé. En dehors de la SENELEC, les prises de participation de la CDC portent sur des projets en création qui nécessitent donc un certain temps avant de pouvoir donner lieu à une distribution de dividendes

Recommandation n° 11

La CDC a proposé la possibilité de fournir des moyens de paiement pour les notaires ainsi qu'à ses autres clients de droit exclusif à travers le projet de modification de la loi n° 2006-03 du 4 janvier 2006 qu'elle a initié depuis 2014 et qui se trouve actuellement au niveau du MEFP

Recommandation n° 13

Cette formalisation des relations entre la CDC et les services de la DGCPT existe à travers la convention signée entre ces deux services le 1^{er} décembre 2008 et dont copie ci-jointe

Recommandation n° 14

Les segments visés par l'arrêté ci-contre sont effectivement utilisés dans le cadre des opérations de fructification des fonds de la CDC

Recommandation n° 15

Concernant l'entreprise DMP chargée de la construction du siège, il convient de noter que le contrat a été dénoncé par la CDC pour des manquements multiples et le dossier est actuellement entre les mains de la justice

Recommandation n° 16

se limiter au financement des logements sociaux

les autres investissements immobiliers réalisés en dehors des logements sociaux, en l'occurrence aux Mamelles et aux Almadies, participent de la fructification des ressources de la CDC, opérations sous tendues par une analyse comparative préalable par rapport à d'autres alternatives de placement.

s'assurer de l'existence des crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissement

les investissements sont réalisés sur la base d'un budget voté par le CS de la CDC et approuvé par arrêté du MEFP. Il convient de préciser que les dépenses d'investissement sont financées à partir des ressources stables et disponibles

respecter la réglementation fiscale

recommandation bien notée et mise en œuvre

veiller au dénouement des programmes immobiliers des Mamelles

la CDC est en train de mettre en œuvre des solutions visant à accélérer le processus de réalisation en cours du programme des mamelles. Ces solutions tiennent compte des intérêts de l'institution à sauvegarder

Recommandation n° 17

s'assurer du bon dénouement du projet et de mettre un terme à la création injustifiée des joint-ventures

réponse idem comme ci-dessus pour le dénouement des projets en cours cependant s'agissant des créations de joints ventures, nous rappelons qu'elles ont toujours été dûment motivées et validées par l'organe délibérant de la CDC, l'objectif visé étant surtout la recherche de l'efficacité dans la réalisation, la gestion et le suivi des projets concernés

revoir les conditions de sa participation dans le capital de CGI et son fonds immobilier

la participation de la CDC dans la réalisation du programme immobilier des Almadies porté par la société CGI se limite aux 49% des actions qu'elle détient dans le capital de ladite société. Dans ce projet, la CDC ne prévoit pas de mettre en place un compte courant d'actionnaires, ni de céder son terrain de 1,1 ha dont elle reste pleine propriétaire

Recommandation n° 18

Bien noté. La CDC a, dans la zone de Bambilor, un important programme de 4 445 logements sociaux de type F3, F4 et F5 à édifier

sur une assiette foncière de 150 ha lui appartenant. La première phase du projet en cours de construction porte sur 1616 logements. Les premières villas sont attendues à partir du deuxième semestre 2017.

Recommandation n° 19

La société de joint-venture entre la CDC et IRIS ECO power n'ayant pu être créée, aucune action de recouvrement des montants avancés par la CDC ne saurait être, à notre avis, initiée faute de l'existence d'un débiteur. Cette situation explique d'ailleurs la provision intégrale du montant concerné en 2013.

Recommandation n° 20

veiller aux risques liés aux prises de participation dans les sociétés nouvellement créées

bien noté. Il convient de rappeler toutefois que l'analyse des risques et de la rentabilité attendus sur les projets, objets des prises de participation, fait partie des éléments d'appréciation soumis à la CS appelée à statuer sur ces opportunités d'investissement.

revoir la convention de compte courant

la convention de compte courant fera l'objet d'une révision à l'échéance

recupérer le montant de 65 957 000 FCFA consigné

la société sénég power n'ayant pas été créée, la CDC a saisi l'étude du notaire chargé du dossier, par lettre n°000838 CDC/DG//DESF du 17 décembre 2015 pour demander la restitution de la souscription pour un montant de 65 980 000. La restitution a été effectuée pour un montant de 65 749 025, la différence, soit 230 975, correspondant aux frais imputés à la CDC

Recommandation n° 21

veiller au respect de la réglementation fiscale prescrivant l'enregistrement des conventions de rachat de créances

bien noté pour les prochaines opérations éventuelles

<p>précompter les décotes ou commissions dans les opérations de rachat de créances</p> <p>bien noté pour les prochaines opérations éventuelles</p>
<p><u>Recommandation n° 24</u></p> <p>Le dossier est confié aux avocats pour la réalisation de la garantie</p>
<p><u>Recommandation n° 25</u></p> <p>veiller à la précision de l’objet des ordres de mission et à la régularité des dépenses relatives aux déplacements des agents de la CDC</p> <p>bien noté</p> <p>rembourser les sommes irrégulièrement versées au chauffeur à titre de frais de mission</p> <p>le chauffeur a bénéficié d’indemnités de déplacement qui nous paraissent conformes dans la mesure où celles-ci étaient payées sur la base d’ordres de mission régulièrement établis. En tout état de cause, les sommes en question sont aujourd’hui entièrement remboursées copie quittance de versement</p>
<p><u>Recommandation n° 26</u></p> <p>De 2013 à 2016, les dépenses de téléphone sont passées de 41 688 223 à 23 501 200 soit une réduction en valeur absolue de 18 187 023 et 44% en valeur relative</p>
<p><u>Recommandation n° 28</u></p> <p>veiller à la bonne conservation des dossiers de marchés</p> <p>depuis 2014, la CDC s’est investie à mettre de l’ordre dans le classement et l’archivage de ses dossiers de marchés comme en attestent</p>

les rapports d'audit de l'ARMP. Cette tendance sera poursuivie.

veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics et du décret n°78-844 bis du 18 septembre 1978 réglementant les concours d'architecture

mise en œuvre effective

le décret n° 78-844 bis du 18 septembre 1979 est abrogé et remplacé par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles 152 pour l'abrogation et 75 pour la réglementation de l'appel d'offres avec concours qui est appliquée.

procéder à la liquidation et au précompte des pénalités

A chaque fois qu'il est avéré que les retards dans l'exécution incombent au titulaire du marché, la CDC a procédé au décompte des pénalités de retard

vérifier l'authenticité des informations données par les soumissionnaires

mise en œuvre effective

Recommandation n° 30

La maîtrise de la masse salariale s'est nettement améliorée de 2014 à 2017. La masse salariale en valeur absolue est passée de 700 000 000 en 2014 660 000 000 en 2015, 625 000 000 en 2016 et 656 250 000 en 2017 ; soit une baisse de 43 750 000 entre 2014 et 2017. En valeur relative le ratio de la masse salariale (salaire / total budget de fonctionnement) est passé de 28,15% en 2014 à 31,94%, soit une évolution de 3,79% en quatre ans.

Recommandation n° 31

La CDC n'a jamais payé de gratification ou de 13^{ème} mois. Par contre, seules les primes de motivation sont payées et sur la base d'un résultat positif

Recommandation n° 32

veiller à la mise en place d'une politique de rémunération cohérente

Depuis 2014, des corrections ont été apportées pour la cohérence de la politique de rémunération, ainsi, trois agents ont été reclassés et cette démarche se poursuit chaque fois que de besoin.

revoir les dispositions de la grille salariale

Prenons acte de cette recommandation dont la mise en œuvre effective est prévue dans le cadre de la modification en cours du statut du personnel

Recommandation n° 33

Recommandation mise en œuvre

Recommandation n° 34

Toutes les dispositions seront prises pour une adaptation de l'organigramme de la Caisse générale au régime financier et comptable des établissements publics

Recommandation n° 35

Des mesures sont prises pour la mise en œuvre de cette recommandation.

Un groupe chargé de la mise à jour du manuel de procédures a été créé note de service du DG n° 00004/CDC/DG du 4 février 2015. Les travaux se poursuivent.

Recommandation n° 38

Cette relation d'accompagnement juridique, fiscal et comptable entre la CDC et le Cabinet Aziz dièye n'existe plus. La seule convention en vigueur entre ces deux structures concerne les fonctions de CAC que le cabinet exerce pour la CDC. Convention jointe en annexe

Recommandation n° 39

mise en place d'une gestion prévisionnelle de la trésorerie

l'automatisation de la gestion prévisionnelle de la trésorerie est un des modules du Système intégré de Gestion (SIG) que la CDC a fait développer par un cabinet. Le déploiement du SIG est toujours en cours. En attendant un suivi de la trésorerie est assuré quotidiennement en interne

financement des programmes immobiliers dans la limite de sa capacité d'autofinancement

la part des ressources affectée par la CDC au financement de ses programmes immobiliers est tirée du volant de ressources stables dont elle dispose et qui sont inscrites dans son budget annuel.

Néanmoins, la doctrine d'investissement dont elle a prévu de se doter (l'étude de faisabilité est prévue au budget 2017) va lui permettre de mieux codifier sa capacité d'autofinancement.

○ **REPONSE CAISSIER GENERAL**

Recommandation n° 36

En l'absence de texte fixant le taux de cette quote-part, la Commission de surveillance de la CDC n'a pas encore pris de décision d'affectation de celle-ci. Par conséquent, aucune écriture comptable y relative n'est passée par le Caissier général. Toutefois, les dispositions nécessaires seront prises, en vue de la signature, par le Ministre chargé des Finances, de l'arrêté fixant le taux de ladite quote-part et ainsi permettre le respect de l'article 32 de la loi n° 2006*03 du 4 janvier 2006.

○ **REPONSE DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE ET DU TRESOR**

Recommandation n° 13

L'article 15 de la loi n° 2006*03 du 4 janvier 2006 sur la CDC prévoit que le DG de cet organisme peut recourir au réseau des comptables directs du Trésor pour effectuer des opérations de recettes et de dépenses pour le compte de la CDC selon des modalités fixées par convention. La convention prise en application de la loi précitée, et liant la DGCPT et la CDC a été signée le 1^{er} décembre 2008. Elle ne prévoit cependant pas les modalités de transmission des pièces justificatives relatives aux opérations de recettes et de dépenses. La prochaine révision de la convention pourrait offrir l'occasion d'y intégrer les modalités de transmission des pièces jointes des opérations de recettes et de dépenses réalisées pour le compte de la CDC.

○ REPONSE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Recommandation n° 12

Par lettre n 00531/MEDD/DEEC/DEIEas/AD du 02 mars 2015 toutes les sociétés titulaires de permis miniers ont été saisies afin que les plans de réhabilitation qui doivent permettre de définir les montants à pourvoir pour chaque société soient mis à disposition. Elles ont été relancées par lettre n° 01504/ du 15 juin 2015.

A ce jour, seules les sociétés Grande Cote Opération (GCO), la Compagnie de Produits chimiques et Matériaux (PROCHIMAT) et Sabodola Gold Opération (SGO) ont déposé leur plan de réhabilitation. Ces plans n'ont pas encore fait l'objet d'examen et de validation par le Comité technique interministériel. Le Ministre chargé des mines a été informé des difficultés rencontrées dans le dépôt des plans de réhabilitation.

○ REPONSE MEFP

Non parvenue

○ **REPONSE PRESIDENT CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Non parvenue

○ **REPONSE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Non parvenue

 **Conseil national de Lutte contre le SIDA (CNLS)**

○ **REPONSE CNLS**

<i><u>Réponses</u></i>
<p><u>Recommandation n°2</u></p> <p>Un plan stratégique de communication pour le changement de comportement a été élaboré en 2016 pour la période 2016/2020. Un groupe technique pour le changement de comportement avec un représentant de chaque région est mis en place Le processus de révision des supports et des messages est en cours avec l'implication des experts en communication des programmes et les responsables des bureaux régionaux pour l'éducation et santé (BREPS) Après la révision les supports seront produits et distribués dans les régions. Un plan opérationnel de communication sera élaboré en collaboration avec les régions.</p>
<p><u>Recommandation n°3</u></p>

Nous prenons bonne note de cette recommandation. Un chronogramme est établi. Des conventions sont signées sur la durée du projet pour raccourcir les délais. Les plans d'actions validés sont exécutés. Les interventions concernent des campagnes médias, des distributions de supports.

L'exécution des activités se fait selon le chronogramme établi

Recommandation n°4

Une enquête nationale de surveillance combinée (ENSC) a été réalisée sur les cibles du programme et a permis d'évaluer l'évolution des connaissances des comportements sexuels et de la prévalence du VIH dans ces groupes et dans la population générale (voir rapport ENSC)

Aussi, il est prévu après chaque campagne de faire une évaluation

Recommandation n°5

Le tenofovir n'est plus acheté dans le cadre du programme VIH

Le stock disponible est renseigné à partir d'un inventaire physique et doit être mis à jour avant chaque commande.

La PNA ne dispose toujours pas de logiciel de gestion de stock

La formation des infirmiers et sages femmes est prévue dans le cadre de la délégation des tâches pour les ARV et avec le Elearning pour le PTME

Un plan de formation sera mis en œuvre avec l'appui de la division Sida du MSAS dans le cadre du projet en cours

Recommandation n°9

Des contrôles de qualité sont effectués par un laboratoire qualifié (KABS) avec qui le CNLS a contractualisé. Les contrôles sont effectués en collaboration avec la DLSI et la PNA.

Des missions de prélèvement sont effectuées au niveau du magasin central, des PRA et des structures. Les échantillons prélevés sont envoyés au laboratoire pour être analysés.

Les médicaments périmés sont mis en quarantaine avant d'être détruits selon les procédures en vigueur

Recommandation n°10

Les dispositions du protocole d'accord sont désormais suivies mais certains engagements restent à être respectés.

Des améliorations devront être faites par la PNA notamment sur :

1. la régularité des réunions de la plateforme ;
2. le renseignement obligatoire des prix FOB ;
3. le reporting de l'état d'exécution des stocks de la distribution au niveau des PRA et des sites ;
4. l'alerte sur les risques de rupture et les tensions de stocks à temps réel ;
5. le plan d'approvisionnement des ARV et produits du VIH

le CNLS va poursuivre les engagements avec la PNA

Recommandation n°11

La PNA a pris des dispositions pour améliorer la tenue de la comptabilité des matières jusqu'au niveau des districts.

Un audit interne du SE/CNLS a été fait à la PNA. Des recommandations sont formulées et le rapport remis au MSAS, la DGS et la PNA pour améliorer le suivi de la facturation

Recommandation n°12

Les procédures de décaissement sont simplifiées et le suivi des SR renforcé avec la mise en place de comptables de secteurs.

Les fonds sont disponibles 7 jours après la réception de la requête de financement signée par le SR. Au 31 décembre 2016 le taux d'absorption des fonds est de 91,72%.

Recommandation n°13

Les rapports de dépistage, de supervision et de formation sont toujours joints aux pièces comptables.

L'immatriculation des véhicules est prise en compte dans toute facture de carburant fournie. Les comptables y veillent lors des revues des rapports financiers des gestionnaires.

Une nette amélioration est notée sur la complétude des rapports fournis par les SR qui sont les régions médicales et les services spécialisés.

Les reliquats sont reversés dès établissement de la note de frais et les bordereaux joints aux pièces justificatives.

Le manuel de procédures révisé exige le dépôt du rapport avant paiement des 20% des frais de mission. Un suivi rigoureux est fait dans ce sens.

Les efforts constatés en 2015 dans la production et le classement des rapports de mission sont améliorés.

Recommandation n°14

Des missions trimestrielles de collecte des pièces justificatives sont effectuées pour respecter au mieux les délais de justification des activités dans les régions où le CNLS ne dispose pas de comptable.

Recommandation n°16

Un plan de suivi évaluation avec des indicateurs bien définis est inclus dans l'accord de subvention du Fonds mondial

Pour les indicateurs non suivis ce sont des indicateurs de processus dont le reporting n'est pas exigé.

La revue des dépenses pour le SIDA (REDES) est effectuée tous les 2 ans. Le rapport de 2016 est disponible.

Le rapport des activités du CNLS est élaboré chaque année.

Ces rapports sont partagés avec les partenaires, le MEFP, le ministère des affaires étrangères, le MSAS et la Primature.

Par ailleurs, le CNLS a un désaccord pour le suivi des indicateurs de gestion, de programme et des médicaments.

Partenariat avec le programme de santé de la reproduction

La collaboration entre le programme de la santé de la reproduction et le programme VIH se poursuit.

Les différents documents de politique et directives nationales en matière de prise en charge de la santé de la mère et de l'enfant sont élaborés avec le concours de la DLSI. Le dépistage de la femme enceinte et son suivi sont assurés par les services de la santé de la reproduction pour le compte du programme sida. Concernant les interventions communautaires, c'est le guide de la PTME communautaire que le programme Sida a élaboré avec un document de référence pour la révision du guide des Bajenugox et autres acteurs de la DSR. Ceci dans l'optique d'une meilleure intégration du VIH dans la SR.

les cliniques privées dans le cadre de la Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant (PTME)

le ministère a initié un programme de partenariat avec le secteur privé. Une politique sera définie dans ce cadre.

Des sessions d'enseignement postuniversitaire sur la prise en charge du couple mère enfant dans le cadre de la PTME ont été initiées.

L'association sénégalaise des gynécologues et obstétriciens du Sénégal a inscrit à plusieurs reprises lors de ses journées scientifiques annuelles la PTME dans les panels. Les praticiens du secteur privé dépistent des femmes enceintes séropositives et la prise en charge de ces dernières se fait d'un commun accord avec la structure de santé public la plus proche de la clinique privée. Aussi, le programme est entrain de réfléchir sur comment mieux organiser le circuit d'approvisionnement des tests et ARV pour les structures privées mais aussi sur la collecte et la transmission des données du privé

la prise en charge des objectifs non atteints

les études réalisées, la revue à mi parcours du programme, les missions de supervision et d'audit interne sont des occasions pour identifier les goulots d'étranglement et d'autres insuffisances et pour améliorer le niveau d'atteinte des résultats. Tous les progrès et insuffisances du programme font l'objet de recommandations et au besoin de plan d'accélération

Recommandation n°17

les appuis psycho-sociaux

L'ANCS développe des activités d'accompagnement psychosocial dans l'ensemble du pays. Les personnes vivant avec le VIH et les enfants et orphelins vulnérables qui en expriment le besoin sont pris en charge en fonction du budget disponible. Les appuis sont délivrés à travers les associations des PVVIH au niveau des 14 régions et à travers le centre de traitement ambulatoire et les pavillons de traitement ambulatoire au niveau décentralisé.

Depuis 2016, l'ANCS a inscrit les PVVIH et leurs familles dans les mutuelles de santé pour que ces derniers pour que ces derniers bénéficient de la CMU.

AGR

Selon l'ANCS, les AGR sont en train d'être évaluées par le bailleur (FM). A l'issue de cette évaluation une nouvelle formule d'allocation plus rationnelle et impliquant les institutions de micro finance avec un encadrement professionnel des bénéficiaires sera mise en place.

les dépistés séropositifs n'ayant pas entamé le traitement

Avec les recommandations de 2015, les personnes séropositives ayant plus de 500 CD4 n'étaient pas éligibles pour le traitement ARV. Depuis 2016, le Sénégal a opté pour tester et traiter toutes les personnes dans les trois régions du sud du pays et chez les populations clé. Cette stratégie « tester traiter et retenir TATARSEN » sera étendu à toutes les régions.

Une évaluation nationale du taux de rétention à 12 mois est effectuée chaque année. Ce taux est de 75,7 en 2015. Le taux de perdus de vue de la cohorte globale qui est de 21 708 patients est passé de 10,3% en 2015 à 9,9% en 2016.

centraliser toutes les informations sur le VIH et d'éviter les doubles-emplois dans la codification des PVVIH

Le système de codification des patients est basé sur la même approche de codification que celle des structures sanitaires. Lors de la mission du taux de survie, il a été recommandé de procéder à la mise à jour des différents dossiers et d'harmoniser les numéros de codification ppour éviter kes doublons et de veiller à la conservation des numéros de codification des patients transférés dans le site. Ceci permettra d'éviter les doublons.

Recommandation n°18

Des insuffisances sont notées dans le remplissage des dossiers patients. L'intégration du suivi des patients dans un DHIS2 fonctionnel devrait apporter des améliorations et facilitera le référencement des patients grâce à un système de communication intégrée. Des formations sont faites et les supervisions vont corriger les insuffisances notées

Recommandation n°19

La réunion du Conseil doit se tenir chaque année sous la présidence du PM.

Le CNLS tient chaque mois au niveau, au niveau central, une réunion de coordination avec ses partenaires pour partager les résultats de la mise en œuvre et les orientations du programme.

Au niveau des régions, l'orientation du programme est de renforcer le leadership des médecins chefs de région dans la coordination de la riposte au niveau régional.

Dans ce cadre, les partenaires techniques et financiers du programme se réunissent tous les trois mois autour des acteurs du secteur de la santé pour faire le bilan de leurs interventions. Au niveau des districts les pools districts se tiennent tous les trimestres autour du médecin chef de district pour évaluer la mise en œuvre opérationnelle.

○ **REPONSE PREMIER MINISTRE**

Non parvenue

○ **REPONSE MEFP**

Non parvenue

○ **REPONSE MSAS**

Réponses

Recommandation n°8 :

Le PSAS a rappelé la procédure d'acceptation des dons de médicaments conformément aux dispositions de l'arrêté n° 7137 MSPHP/DLP du 23 juillet 2009 fixant les conditions d'importation, de gestion et d'utilisation des dons de médicaments au Sénégal et prendra un acte portant sur les procédures d'acceptation des dons et autres produits de santé.

Recommandation n°9

Une instruction écrite va être donnée au Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) du MSAS pour augmenter de façon conséquente et progressive le budget du Laboratoire national de Contrôle des Médicaments (LNCM) pour lui permettre d'être autonome. Cela, suite à une évaluation pertinente des besoins avec les acteurs concernés, au cours d'un atelier qui sera convoqué courant 2017.

Recommandation n°11

Le Ministre chargé de la Santé a fait un rappel au Secrétaire exécutif du CNLS des dispositions régissant la comptabilité matières pour un respect scrupuleux (décret modifié et instruction).

Recommandation n°17

Le Ministre chargé de la Santé va instruire les médecins-chef de région à mieux organiser et coordonner les réunions des comités techniques médicaux avec la participation de tous les acteurs.

Le Ministre demandera au Secrétaire exécutif du CNLS de prévoir dans son budget des moyens additionnels pour doter les sites de prise en charge du SIDA en équipements pour les CD4, la PCR et la charge virale et d'en assurer la maintenance.

Recommandation n°18

Le Ministre prendra une lettre circulaire pour appeler les acteurs au respect des procédures de remontée des informations sanitaires.

Le Ministre prendra des instructions afin que les médecins, les infirmiers et tout le personnel traitant adoptent des procédures et veillent au

meilleur référencement des malades, au remplissage correct des dossiers médicaux et à la remontée diligentes des informations relatives au VIH.

- **REPONSE PNA**

Recommandation n°10

Nous prenons acte des insuffisances notées dans le rapport dans l'application des dispositions du protocole d'accord entre le CNLS et la PNA. Les actions correctrices y afférentes seront prises pour une application globale du protocole.

En outre nous avons des notes à l'interne pour une bonne application des dispositions du manuel de gestion des stocks ARV et d'autres produits du VIH/SIDA et des IST.

 **PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (PNT)**

- **REPONSE COORDONNATEUR**

Réponses

Conclusion n°2 :

En ce qui concerne les impôts et les cotisations sociales à reverser, le programme poursuit toujours la voie du règlement à l'amiable avec les services fiscaux et les institutions sociales (IPRES et CSS).

Pour les dossiers du personnel du PNT, ils sont maintenant mis à jour et archivés dans le Bureau en charge de la gestion du personnel du PNT. En effet, le Responsable administratif et financier/Etat est nommé en même temps Responsable du personnel. Une attention toute particulière est aussi accordée au suivi régulier des dossiers du personnel relativement à l'évolution situationnelle de chaque agent.

Par rapport à l'évaluation et à la notation des agents, il est donné comme tâche à chaque Responsable de Bureau d'évaluer tous les agents mis à sa disposition et de proposer à la Coordinatrice des notes à la fin de chaque année. Des critères sur lesquels chaque agent devra être évalué sont même mentionnés dans les fiches de poste.

Conclusion n°3 :

Le manuel de procédures administratives et financières, élaboré depuis le Round 7 en 2008, a été révisé en janvier 2014 et a pris en compte les recommandations formulées par la Cour des comptes ainsi que les nouvelles orientations du PNT. Depuis cette date, il est appliqué strictement. Une nouvelle révision du manuel est même prévue dans le cadre de la note conceptuelle de lutte contre la tuberculose en fin 2017 pour mieux intégrer les nouvelles orientations et besoins identifiés et corriger les insuffisances.

Le référentiel comptable est déjà mis en place et les tâches des deux comptables sont précisées et mentionnées même dans leur fiche de poste.

Conclusion n°4 :

Toutes les recommandations issues des rapports de l'auditeur interne ainsi que celles des auditeurs externes sont systématiquement mises en application.

Conclusion n°5 :

Les soldes des comptes en fin d'exercice sont aujourd'hui analysés et justifiés en chaque fin d'exercice. Ce travail d'analyse et de justification permet d'ailleurs d'élaborer le rapport annuel financier.

Concernant les activités menées par le programme, les pièces justificatives afférentes sont récupérées immédiatement par la comptabilité. Mais, pour celles exécutées par les partenaires du programme comme les Régions médicales, les Districts sanitaires et les acteurs communautaires, un délai maximum de 10 jours est requis pour le dépôt des pièces justificatives. Mieux, lors des missions du PNT à l'intérieur du pays, les équipes du programme en profitent pour récupérer les pièces justificatives disponibles après leur validation.

Conclusion n°6 :

Depuis 2013, le Responsable administratif et financier et l'Auditeur interne procèdent à un contrôle hebdomadaire et régulier des enregistrements des opérations comptables et financières.

Le recrutement d'un deuxième Comptable a permis une bonne répartition des tâches au Pool Comptables afin que la tenue de la comptabilité des opérations financières soit fiable et exhaustive. Le contrôle hebdomadaire renforce aussi la vigilance et l'application des Comptables dans leurs tâches et permet encore de corriger les anomalies à temps au cas échéant.

Conclusion n°7 :

En ce qui concerne l'assurance des équipements et matériels du programme, une partie constituée par les plus essentiels (matériels et équipements sensibles du Laboratoire, de la radiologie, etc.) est maintenant assurée auprès d'une Compagnie de la place avec l'appui du Fonds mondial. Des possibilités sont en train d'être étudiées avec le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) dans le cadre de la contrepartie Etat pour souscrire à une police d'assurance pour le reste. A défaut, le Fonds mondial sera encore sollicité à travers la subvention à la lutte contre la tuberculose 2018-2020.

Tous les biens et équipements du PNT sont désormais codifiés en collaboration avec les partenaires techniques et financiers. Des étiquettes sont même portées sur les biens et équipements acquis par le PNT par les soins de la Comptable matières.

Chaque début d'année, après les missions d'inventaire des immobilisations et des stocks, organisées par le PNT, les procès-verbaux sont établis et signés par les membres de droit et consignés par l'Auditeur interne. Il en est de même pour la gestion des caisses du PNT.

Conclusion n°8 :

Depuis 2013, le nouveau manuel de procédures administratives et financières élaboré conformément au respect des principes et normes comptables, permet de séparer les différents exercices, encadre la constitution des amortissements et des provisions en fin d'exercices. L'acquisition du nouveau logiciel bien adapté apporte une plus grande facilité dans ce travail.

Conclusion n°9 :

Les règles régissant la gestion de la caisse définies dans le nouveau manuel de procédures sont rigoureusement observées et des instructions fermes sont données au Caissier et au Responsable administratif et financier par rapport au respect des plafonds d’approvisionnement et de décaissement retenus.

Toutes les pièces de caisse à la disposition du Caissier sont maintenant pré-numérotées.

Dans le manuel de procédures révisé, un délai de deux jours (48 heures) est fixé pour le reversement de tous les reliquats d’activités dans le compte banque. Dans la prochaine révision en fin 2017, il sera intégré un seuil de reversement des reliquats pour renforcer la sauvegarde des ressources financières.

Comme avec les Comptables, les activités de la caisse sont suivies mensuellement et tous les documents, notamment le brouillard de caisse, font l’objet d’un contrôle méticuleux pour s’assurer de la bonne tenue.

Des instructions fermes sont données au Caissier pour le respect strict des règles de gestion de la caisse conformément au manuel de procédures et ceci constitue un des critères de son évaluation.

Le rejet systématique des pièces de dépenses non probantes fait partie du respect des règles édictées par le manuel de procédures observées actuellement par le Caissier.

Les reliquats des activités font désormais l’objet de reversement intégral en banque.

Conclusion n°10 :

Avec le recrutement d’un deuxième comptable, les tâches au niveau du Pool Comptables sont maintenant spécifiées pour éviter les cumuls.

Les rapprochements bancaires sont faits aujourd’hui mensuellement par un Comptable désigné à cet effet et outre le contrôle exercé par le Responsable administratif et financier, ils font aussi l’objet de vérification par l’Auditeur interne.

Au cours du contrôle des pièces de dépenses, seules sont acceptées et réglées les factures en bonne et due forme. Par la suite, il est porté la mention « Payé par » et l’inscription des références du règlement sur les factures pour leur classement définitif.

Conclusion n°11 :

Le délai de remise des rapports aux partenaires, notamment le CCM et le Fonds mondial est devenu semestriel maintenant.

Pour la remontée rapports des Districts sanitaires à travers les Régions médicales, le délai trimestriel est maintenu. Une revue trimestrielle de partage des données des Districts sanitaires avec les Chargés de Traitement a été instituée. Participe à cette instance le Point focal Tuberculose de chaque Région médicale pour assurer une complétude et une promptitude dans la remontée des rapports trimestriels.

Le manuel du PNT est en cours de révision et les aspects liés aux procédures et normes de collecte des informations techniques et communautaires sur la TB sont intégrés. Ce manuel sera par la suite distribué à tous les agents impliqués dans la prise en charge de la tuberculose.

Lors des instances de coordination avec les Médecins-Chefs de Districts et les missions de supervision, le PNT, en collaboration avec la Division de lutte contre le VIH/Sida (DLSI) a insisté sur l'importance de l'archivage des données programmatiques Tuberculose et VIH. Ces informations doivent être disponibles en versions papier et électronique au niveau de tout Centre de prise en charge de la Tuberculose. Le système d'archivage des données TB et TB/VIH s'est considérablement amélioré.

Le gap de formation des prestataires de soins sur la prise en charge de la tuberculose est en train d'être résorbé. En 2016, avec la mise en place de la nouvelle stratégie mondiale d'élimination de la Tuberculose « stratégie End TB », le PNT a pris l'initiative de former tous les Médecins de Districts, ceux des Hôpitaux sur la gestion programmatique. Le Médecins ainsi formés dérouleront les sessions de formation décentralisées des prestataires de soins du public et du privé impliqués dans la consultation en vue de renforcer la détection des cas de tuberculose. Au total, 1570 agents doivent être formés sur la TB entre 2016 et 2017.

Le PNT a doté en 2010 les 84 Centres de Traitement et les 14 Points focaux pour la gestion des données relatives à cette maladie. Le Ministère de la Santé et de l'Action sociale a aussi mis en place une plateforme de gestion des données sanitaires (DHIS2) depuis en 2014.

Ces outils informatiques sont utilisés par ces acteurs opérationnels pour la remontée des rapports trimestriels PNT et l'utilisation du logiciel de données sanitaires.)

Conclusion n° 12 :

Les échéances fixées pour la remontée des données dans le plan suivi-évaluation du PNT et partagées avec les différents niveaux de gestions de la tuberculose sont respectées :

- 05 jours après la fin du trimestre pour le District sanitaire vers la Région médicale ;
- 10 jours pour la Région médicale vers le PNT.

Concernant les supervisions semestrielles matinales (PNT-DLSI-RM) des Districts sanitaires, elles sont mises en œuvre conjointement chaque année. D'ailleurs, l'enveloppe consacrée au supervision a été revue à la hausse pour assurer une supervision intégrale.

Chaque trimestre, le PNT met à la disposition des Districts sanitaires des ressources financières pour prendre en charge la supervision des Postes de Santé et le renouvellement est assujéti à la condition de l'exécution et de la remise des pièces justificatives de l'activité au PNT. Un agent du PNT est désigné pour suivre spécialement la mise à disposition des ressources financières, leur utilisation par les Districts sanitaires et les Régions médicales et la récupération des pièces justificatives.

Au PNT, deux Responsables administratifs et financiers sont chargés de la gestion des financements de la lutte contre la tuberculose (le premier pour les ressources financières de l'Etat et autres PTF sauf le Fonds mondial et le deuxième pour la subvention du Fonds mondial uniquement). Séparément, ils élaborent les comptes d'emploi pour tout financement dont ils assurent la gestion. Par ailleurs, le Responsable administratif Etat et autres PTF est chargé de faire le compte d'emploi général pour tous les financements. Il constitue d'ailleurs un des documents de base pour le rapport annuel des activités du PNT.

Conclusion n°13 :

Pour l'amélioration du taux de dépistage, le programme a mis en œuvre plusieurs stratégies : l'implication des relais communautaires avec Plan Sénégal, le relèvement du plateau technique des laboratoires, l'utilisation de nouvelles technologies de diagnostic rapide, le dépistage actif avec la radiographie numérique mobile et le renforcement des capacités du personnel de santé. En outre, le programme met à la disposition des Laboratoires des kits consommables de diagnostic pour éviter les ruptures. Chaque kit consommable permet de faire 1000 tests en toute autonomie. La mise en place du manuel de microscopie permettra de standardiser les techniques de diagnostic microscopique.

L'introduction des nouvelles technologies favorise le dépistage précoce des cas, permet une meilleure prise en charge et augmente les chances de guérison des malades.

Par rapport aux régions d'accès difficile comme Kolda, Sédhiou, Kédougou, Tabacounda et Ziguinchor, le programme a procédé à la formation de 9 ICP et l'ouverture d'Unités de Microscopie dans des Postes de Santé pour renforcer la détection et le suivi des cas. Il s'agit :

- pour la région de Kolda des Postes de Santé de Dabo, de Pakour et de Badion ;
- pour la région de Kédougou, des Postes de Santé de Khossonto, de Tomboronkoto et de Bandafassi ;

- pour la région de Sédhiou, des Postes de Santé de Tanaf, de Diattacounda et de Marsassoum.

Ces régions ont bénéficié d'un renforcement des interventions communautaires sur la TB. Une expérience d'utilisation de relais déroulant un paquet d'activités intégrés Tuberculose-Paludisme-VIH est en cours dans ces régions excentrées avec l'appui du Fonds mondial et Intra Health.

Les relais mènent des activités de proximité pour les trois maladies prioritaires Tuberculose, Paludisme et VIH. Ces actions seront poursuivies dans le cadre du plan stratégique 2018-2022.

Toutes ces actions combinées menées par les prestataires de santé et les acteurs communautaires permettront de réduire considérablement le nombre de cas de tuberculose et les décès liés à cette affection.

○ **REPOSE MSAS**

Réponse

Conclusion n° 1

Un texte a déjà été pris. Il s'agit de l'arrêté n° 19159 du 1^{er} octobre 2015 portant création et fixant les règles d'organisation du programme nationale de lutte contre la Tuberculose.

Je signale aussi que le projet d'arrêté relatif aux règles d'organisation de la prise en charge de la tuberculose au Sénégal fera l'objet d'un atelier de partage prévu le 06 avril.

Société nationale des Habitations à Loyer Modéré (SNHLM)

○ **REPOSE DG SNHLM**

Réponses

Recommandation n°1 :

Cette observation a bien été prise en compte. Les dossiers d'attribution des programmes actuels de la SNHLM ont été transmis au Président du Conseil d'Administration aux fins de saisine du Comité de Direction.

S'agissant du maintien des sections d'épargne, il convient de préciser ce qui suit :

la Société nationale des HLM est consciente des difficultés engendrées par l'accroissement de volume du portefeuille d'adhérents et des montants des épargnes collectées.

C'est ainsi qu'elle a entrepris, au cours d'ateliers organisés en janvier 2013, des réflexions sur les voies et moyens pouvant permettre une sécurisation de l'épargne des clients.

En attendant de trouver une solution visant à supprimer les sections d'épargne, la Direction générale a pris les mesures conservatoires suivantes afin de stopper les possibilités de détournement :

- exigence d'une procuration notariée pour les retraits d'épargnes ;
- demande de l'original de la quittance de versement ;
- identification physique du bénéficiaire ;
- respect strict du règlement intérieur des sections qui stipule que ces derniers doivent transmettre semestriellement leur situation administrative et financière, ce qui permet de procéder à un audit des comptes ;
- en outre, il a été tenu, le 11 mars 2017, une journée de partage et d'études des relations entre les sections d'épargne et la SNHLM, sous la présidence et l'initiative du Directeur général.

Les conclusions de cette réunion permettront à la SNHLM de définir les nouvelles modalités de partenariat.

Recommandation n°2 :

La Société nationale des HLM procède aujourd'hui à toutes les déclarations fiscales dans les délais légaux.

Recommandation n°3 :

Un manuel de procédures a été élaboré. Il devra être mis à jour, suite à la mise en place d'un nouvel organigramme en novembre 2017 ;
Le budget de trésorerie est régulièrement suivi ;

Pour le recouvrement, il y a lieu de noter :

- la mise en place d'un système de gestion du recouvrement à même d'intégrer les Agences régionales ;
- la mise en place d'une nouvelle technique de recouvrement fondée sur l'augmentation de la périodicité des descentes sur le terrain deux (2) fois par semaine pour la distribution de mises en demeure aux clients défaillants ;
- la diffusion de communiqués par voie de Presse tous les trimestres ;
- la mise en place effective d'un système de recouvrement basé sur l'envoi de sms (ce qui porte ses fruits ;
- l'actualisation des informations sur la situation des clients ;
- ce qui nous permet d'avoir une situation financière à temps réel ;
- la mise en place d'un système de prélèvement à la source pour les agents de la Société nationale des HLM ;
- la mise en place d'une nouvelle technique de recouvrement fondée l'envoi des SMS aux clients client défaillants des logements et des parcelles.

Pour la sécurisation des recettes :

La société a inventé des actions en justice contre les personnes mises en cause et les services compétents, notamment l'audit interne (AI) et la Direction financière et Comptable (DFC) procèdent régulièrement à des contrôles inopinés au niveau des caisses.

Recommandation n°4 :

Le Directeur financier et Comptable ne gère plus la caisse dépenses. Elle est désormais confiée à la caissière principale.

Aucune manipulation n'est plus tolérée dans la gestion des caisses. Pour un meilleur suivi de cette recommandation, un système de contrôle permanent des caisses est instauré.

Les règlements en espèces sont plafonnés à cinquante mille (50 000) de francs CFA.

Une caisse principale est créée et est chargée de recueillir les recettes journalières collectées, d'effectuer les reversements au niveau des

<p>banques et de la gestion de la caisse dépenses. Les caisses des agences régionales de Kaolack, Saint-Louis et Thiès sont automatisées. Aujourd'hui les opérations dans les agences sont interconnectées au siège.</p>
<p><u>Recommandation n°5 :</u></p> <p>La SNHLM a procédé à la clôture de tous les comptes bancaires non mouvementés pendant une durée d'un (1) an. Les apports des clients sont sécurisés et ne sont utilisés que dans le cadre des projets pour lesquels ils sont collectés. Les tâches incompatibles à savoir, établissement des chèques, leur conservation après la signature et leur transmission aux bénéficiaires ne sont plus cumulés au niveau du comptable « fournisseur ». Un autre agent est chargé de la conservation des chèques signés et de leur transmission aux bénéficiaires. La SNHLM veille scrupuleusement au respect de la réglementation des régies financières. Tous les comptes bancaires font l'objet de rapprochement bancaire mensuel.</p>
<p><u>Recommandation n°6 :</u></p> <p>Un manuel de procédures a été élaboré. Il devra être mis à jour, suite à la mise en place d'un nouvel organigramme en novembre 2017 : La SNHLM a mis en place un suivi budgétaire permettant de se conformer aux autorisations du Conseil d'Administration. La SNHLM prend bonne note des recommandations et s'engage à le respecter scrupuleusement.</p>
<p><u>Recommandation n°7 :</u></p> <p>La SNHLM prend bonne note des recommandations et s'engage à les respecter scrupuleusement ; Le système de comptabilité analytique est en cours de maturation. Le service devrait être mis en place avant fin 2017.</p>
<p><u>Recommandation n°8 :</u></p> <p>L'application de ces recommandations est prévue courant 2017. Le retard dans sa mise en œuvre découle du fait de changement de Direction générale et d'organisation ; En ce qui concerne les achats de fournitures et services courants, ils sont centralisés au niveau de la division de l'administration générale ; Les rapports de missions sont exigés et produits ; La SNHLM a mis un terme à l'utilisation du carburant et des véhicules de la SNHLM à des fins privées.</p>
<p><u>Recommandation n°9 :</u></p>

Recommandation prise en compte ;
Travaux d'inventaires achevés ;

La SNHLM saisira le conseil national de la comptabilité sur la question du mode de comptabilisation des terrains et logements destinés à la revente avant fin mai 2017.

Recommandation n°10 :

Recommandations prises en compte.

Recommandation n°11 :

Recommandations prises en compte.

Recommandation n°12 :

Recommandations prises en compte.

Recommandation n°13 :

Recommandations prises en compte.

Recommandation n°14 :

Recommandations prises en compte.

Recommandation n°15 :

Recommandations prises en compte ; le dossier est en cours d'instruction au niveau de la justice.

Recommandation n°16 :

La durée anormalement longue de certains programmes de la Société résulte principalement du fait qu'il existe souvent des contentieux

entre la SNHLM et les populations qui réclament des droits coutumiers sur ses sites. Aujourd'hui, une grande partie de ce phénomène a été jugée jugulée ;
Les logements de Nioro, à défaut d'être vendus, sont loués. La BHS a accepté de restructurer le crédit, ce qui permettra à la SNHLM d'éviter des surcoûts ;
Le logement attribué au parti démocratique sénégalais à Saint-louis a été repris.

Recommandation n°17 :

Le problème est réglé dans sa majorité. Aujourd'hui, il est dénombré un peu moins d'une centaine de double emplois.

Recommandation n°18 :

La SNHLM prend bonne note de cette recommandation.

Recommandation n°19 :

Recommandations prises en compte.

○ **REPONSE PCA**

Réponses

Recommandation n°1 :

L'audit interne n'étant pas rattaché au Conseil d'Administration, comme on s'y attendait, pour aider le Comité de Direction à jouer la plénitude de ses prérogatives, nous envisageons de créer un organe de contrôle indépendant de la Direction exécutive qui permettra au Comité de Direction d'assurer le contrôle permanent de la gestion de la société ;
Les sections d'épargne sont encore maintenues. Leur suppression pourrait être envisagée à la fin des programmes dans lesquelles elles sont impliquées.

Recommandation n°6 :

Un manuel de procédures a été confectionné et adopté, qui permettra de formaliser les procédures budgétaires ;
Des directives du Conseil d'Administration ont été données à la Direction exécutive afin de résoudre le problème des faibles taux de réalisation au niveau des investissements ;
Le Conseil d'Administration a instruit la Direction exécutive d'éviter de bannir même l'usage systématique de remaniements budgétaires en fin d'exercice ;
Le respect scrupuleux des autorisations budgétaires par la Direction exécutive est exigé par le Conseil d'Administration.

Recommandation n°14 :

De fortes recommandations ont été formulées par le Conseil d'Administration à l'endroit du Directeur général pour qu'il prenne des mesures idoines afin de juguler les phénomènes récurrents de détournements ou de malversations au niveau de la Société nationale des HLM.

Recommandation n°17 :

Des directives du Conseil d'Administration ont été données à la Direction exécutive afin de situer les responsabilités et de prendre des mesures sévères en ce qui concerne les cas de double emploi recensé dans le programme de KeurMassar – Rufisque.

Recommandation n°19 :

Avec la création du comité de Direction conformément à l'article 20 de nos statuts. Ce dernier qui fait office de commission d'attribution, les règles idoines en matière d'attribution de logements ou parcelles seront scrupuleusement respectées.

REPONSE MEFP

Non parvenue

○ **REPONSE MINISTERE HABITAT**

Non parvenue

○ **REPONSE MINISTERE JUSTICE**

Non parvenue

○ **REPONSE DAF/SNHLM**

Recommandation n°2 :

Toutes les déclarations fiscales sont effectuées dans les délais légaux.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les copies des déclarations de l'exercice 2016 déposées à la Direction générale des Impôts et Domaines :

- état récapitulatif annuel des rémunérations versées en 2016 ;
- déclaration pour la détermination de l'assiette de la contribution des patentes et de la contribution des licences ;
- déclaration pour la détermination de l'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution foncière des propriétés non bâties.

○ **REPONSE PREMIER MINISTRE**

Non parvenue